



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France**

**ARRÊTÉ N° 2021 DRIEE-IF/009**

portant dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées dans le cadre du projet de dépollution du secteur B-1 de la ZAC Satory Ouest à Versailles

**LE PRÉFET DES YVELINES**  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Officier des Palmes Académiques  
Officier du Mérite Agricole

**VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1, L.411-2, L.415-3 et R.411-1 à R.411-14 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

**VU** l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

**VU** l'arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

**VU** l'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

**VU** l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°78-2020-06-30-005 du 30 juin 2020 donnant délégation de signature à Madame Claire GRISEZ, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France par intérim ;

**VU** la demande de dérogation au régime de protection des espèces datée du 4 novembre 2019 et le dossier joint<sup>1</sup>, établis par l'Établissement Public d'Aménagement Paris-Saclay ;

**VU** l'avis du Conseil Scientifique Régional de Protection de la Nature d'Île-de-France, daté du 10 décembre 2019 ;

**VU** le mémoire en réponse transmis par l'Établissement Public d'Aménagement Paris-Saclay le 24 novembre 2020 ;

**VU** les remarques du public lors de la consultation menée du 23 décembre 2020 au 13 janvier 2021 via le site Internet de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France ;

**Considérant** que la demande de dérogation porte sur la destruction de spécimens, de sites de reproduction ou d'aires de repos, et la perturbation intentionnelle d'amphibiens et reptiles, insectes, mammifères terrestres et chiroptères, d'oiseaux (voir détail dans l'article 2) ;

**Considérant** que le secteur B-1 fait partie du projet global de la ZAC Satory Ouest, porté par l'Établissement Public d'Aménagement Paris-Saclay ;

**Considérant** que la dépollution du secteur B-1 correspond à une phase anticipée de l'aménagement de la ZAC Satory Ouest ;

**Considérant** que les impacts occasionnés par la dépollution du secteur B-1 seront réexaminés dans le cadre de l'instruction de l'autorisation environnementale unique du projet global de ZAC Satory Ouest ;

**Considérant** que l'Établissement Public d'Aménagement Paris-Saclay a étudié la solution alternative consistant à orienter les aménagements du secteur B-1 selon un axe nord-sud ; qu'elle n'a pas été retenue car elle aurait engendré des impacts plus importants sur des milieux à forts enjeux écologiques, et recoupé « La Traverse » un espace public accueillant une gestion des eaux pluviales et des cheminements doux ;

1 Biotope, 2019, Projet de dépollution et d'aménagement du secteur B-1, Dossier de demande de dérogation au titre de l'article L411-2 du code de l'environnement. EPAPS.

**Considérant que :**

- la ZAC Satory Ouest fait partie de l'opération d'intérêt national (OIN) Paris-Saclay et relève donc d'un intérêt majeur,
  - le site s'inscrit dans la dynamique globale du développement du cluster scientifique et technologique de Paris-Saclay,
  - que le plateau de Satory a été identifié par le Contrat de Développement, Territorial Versailles Grand Parc – Saint-Quentin-en-Yvelines – Vélizy-Villacoublay,
- et qu'il relève donc d'une raison impérieuse d'intérêt public majeur ;

**Considérant** que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir que le projet ne nuit pas au maintien dans un état de conservation favorable, des populations des espèces protégées concernées par la demande dans leur aire de répartition naturelle ;

**Considérant** que le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel a rendu un avis défavorable, mais que les compléments apportés par le mémoire en réponse transmis par l'Établissement Public d'Aménagement Paris-Saclay lèvent les réserves de cet avis ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France par intérim ;

## ARRÊTE

### Article 1 : Bénéficiaire de la dérogation

L'Établissement Public d'Aménagement Paris-Saclay, sis 6, Boulevard Dubreuil, 91400 ORSAY et représenté par son Président-directeur Monsieur Philippe VAN DE MAELE, est bénéficiaire de la dérogation définie à l'article 2 ci-dessous et est dénommé ci-après "le bénéficiaire".

### Article 2 : Objet de la dérogation

Le bénéficiaire est autorisé à déroger à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées dans le cadre du projet de dépollution du secteur B-1 de la ZAC Satory-Ouest à Versailles (78).

La dérogation porte sur les espèces et atteintes consignées dans le tableau suivant.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Destruction de spécimens	Destruction de sites de reproduction ou aire de repos	Perturbation intentionnelle	Capture ou enlèvement
Amphibiens (3 espèces)					
Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i>	X	X	X	
Triton palmé	<i>Lissotriton helveticus</i>	X		X	
Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i>	X		X	
Reptiles (2 espèces)					
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	X	X	X	
Orvet fragile	<i>Anguis fragilis</i>	X		X	
Insectes (4 espèces)					
Conocéphale gracieux	<i>Ruspolia nitidula</i>	X			
Grande Tortue	<i>Nymphalis polychroros</i>	X			

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Destruction de spécimens	Destruction de sites de reproduction ou aire de repos	Perturbation intentionnelle	Capture ou enlèvement
Grillon d'Italie	<i>Oecanthus pellucens</i>	X			
Mante religieuse	<i>Mantae religiosa</i>	X			
<b>Chiroptères (11 espèces)</b>					
Sérotine commune	<i>Eptesicus serotinus</i>		X	X	
Noctule de Leisler	<i>Nyctalus leisleri</i>		X	X	
Noctule commune	<i>Nyctalus noctula</i>		X	X	
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>		X	X	
Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhlii</i>		X	X	
Pipistrelle de Nathusius	<i>Pipistrellus nathusii</i>		X	X	
Oreillard gris	<i>Plecotus austriacus</i>		X	X	
Oreillard roux	<i>Plecotus auritus</i>		X	X	
Murin de Daubenton	<i>Myotis daubentonii</i>		X	X	
Murin à moustaches	<i>Myotis mystacinus</i>		X	X	
Murin de Natterer	<i>Myotis nattereri</i>		X	X	
<b>Mammifères terrestres (2 espèces)</b>					

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Destruction de spécimens	Destruction de sites de reproduction ou aire de repos	Perturbation intentionnelle	Capture ou enlèvement
Écureuil roux	<i>Sciurus vulgaris</i>	X	X	X	
Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i>	X	X	X	
<b>Oiseaux (35 espèces)</b>					
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>		X	X	
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>		X	X	
Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>		X	X	
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>		X	X	
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>		X	X	
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>		X	X	
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>		X	X	
Fauvette babillarde	<i>Sylvia curruca</i>		X	X	
Fauvette des jardins	<i>Sylvia borin</i>		X	X	
Fauvette grisette	<i>Sylvia communis</i>		X	X	
Gobemouche gris	<i>Muscicapa striata</i>		X	X	
Hypolaïs polyglotte	<i>Hippolais polyglotta</i>		X	X	

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Destruction de spécimens	Destruction de sites de reproduction ou aire de repos	Perturbation intentionnelle	Capture ou enlèvement
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>		X	X	
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>		X	X	
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>		X	X	
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>		X	X	
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>		X	X	
Mésange nonette	<i>Poecile palustris</i>		X	X	
Mésange huppée	<i>Lophophanes cristatus</i>		X	X	
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>		X	X	
Pic épeichette	<i>Dendrocopos minor</i>		X	X	
Pic vert	<i>Picus viridis</i>		X	X	
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>		X	X	
Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i>		X	X	
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>		X	X	
Roitelet à triple bandeau	<i>Regulus ignicapilla</i>		X	X	
Roitelet huppé	<i>Regulus</i>		X	X	

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Destruction de spécimens	Destruction de sites de reproduction ou aire de repos	Perturbation intentionnelle	Capture ou enlèvement
	<i>regulus</i>				
Rosignol philomène	<i>Luscinia megarhynchos</i>		X	X	
Rouge-gorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>		X	X	
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>		X	X	
Sittelle torchepot	<i>Sitta europea</i>		X	X	
Tarier des prés	<i>Saxicola rubetra</i>		X	X	
Tarier pâtre	<i>Saxicola rubicola</i>		X	X	
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>		X	X	
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>		X	X	

La présente dérogation est valable pendant trois ans à compter de la date du présent arrêté et uniquement sous réserve de la mise en œuvre par le bénéficiaire des prescriptions définies par le présent arrêté.



### **Article 3 : Caractéristiques et localisation**

Situé entre Versailles et la vallée de la Bièvre, le quartier Satory accueille d'ores et déjà des implantations du secteur des mobilités et de la Défense. Le projet de ZAC Satory Ouest poursuit le développement de ces activités, notamment en préparant l'accueil d'entreprises du secteur industriel et militaire sur le secteur B-1.

Le secteur B-1 occupe 3,7 hectares au sein du projet global de ZAC. Son instruction est anticipée par rapport à celle de la ZAC Satory Ouest (236 ha) qui est en cours de pré-cadrement et fait l'objet d'une procédure d'autorisation environnementale unique, qui inclut la parcelle B-1.

Le projet consiste en la dépollution du secteur B-1 de la ZAC Satory-Ouest à Versailles (78).

Les impacts du projet portent sur les milieux suivants :

- une friche mésoxérophile,
- une saulaie marécageuse,
- une roselière à Baldingère,
- des boisements eutrophes,
- des alignements d'arbres, haies et bosquets.

Les impacts résultent d'un débroussaillage, du terrassement et de la dépollution pyrotechnique de la zone. Ces espaces abritent des espèces d'oiseaux inféodées aux milieux ouverts herbacés et aux milieux humides, ainsi que des amphibiens, reptiles, insectes, chiroptères et mammifères terrestres.

### **Article 4 : Autres réglementations**

La présente dérogation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par les réglementations autres que celle relative aux espèces protégées.

## Article 5 : Mesures d'évitement des impacts

Code de la mesure	Nom de la mesure	Échéance	Localisation
E01	<b>Adaptation de la période et des horaires de travaux aux sensibilités de la faune</b>	Dès le démarrage des travaux	Ensemble de l'emprise projet B-1
Description de la mesure	Objectifs de résultats	Moyens à mettre en œuvre	Restitution
Biotope, <i>op. cit.</i> , p. 104 - 105	<p>Limiter le dérangement et réduire le risque de destruction d'un maximum d'individus oiseaux mammifères amphibiens reptiles, de pontes (amphibiens), d'œufs et de nids.</p> <p>Permettre aux espèces de rechercher d'autres espaces à proximité du projet pour accomplir leur cycle de reproduction.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Inscrire ces prescriptions dans les documents de maîtrise d'œuvre (cahier des charges des entreprises)</li> <li>- Planification adaptée</li> <li>- Sensibilisation des agents du chantier par l'écologue de chantier</li> </ul>	Compte-rendu de réunion de chantier avec l'écologue du suivi prévu en mesure de réduction

Afin de limiter l'impact des travaux sur les espèces, le maître d'ouvrage réalise les travaux de débroussaillage **entre mi-octobre et fin février**. Par ailleurs, afin de limiter les impacts sur les espèces d'oiseaux, les travaux devront être réalisés entre 9h et 18h.

Suite aux travaux de décapage/débroussaillage, le maître d'ouvrage veille à ce que le site ne soit pas recolonisé par la végétation et par les espèces inféodées à ces milieux. Ainsi, les travaux de VRD, terrassement, construction ont lieu dans la continuité de la phase de décapage / débroussaillage avant la recolonisation des milieux (éviter l'effet piège). Si cela n'est pas envisageable, le maître d'ouvrage maintient le site dans un état non attractif pour les espèces.

## Article 6 : Mesures de réduction des impacts

Code de la mesure	Nom de la mesure	Échéance	Localisation
<b>R01</b>	<b>Assistance environnementale et/ou maîtrise d'œuvre en phase chantier par un écologue</b>	Toute la durée des travaux	Toute l'emprise de projet B-1
Description de la mesure	Objectifs de résultats	Moyens à mettre en œuvre	Restitution
Biotope, <i>op. cit.</i> , p. 106 - 107	Suivre le chantier pour s'assurer que les entreprises en charge des travaux limitent au maximum leurs effets sur les milieux naturels et que les mesures proposées soient mises en œuvre et en effectuer la restitution pour certaines (l'évitement, les espèces envahissantes, le balisage).	Plusieurs visites de chantier par trimestre, en tant que de besoin.	Compte-rendu de visite écologue ou chapitre du CR réunion de chantier.  Livrables transmis à la DRIEE avec délai maximum de 10 jours.

Code de la mesure	Nom de la mesure	Échéance	Localisation
R02	<b> limiter et délimiter les emprises du chantier pour éviter toute extension</b>	Dès avant le démarrage des travaux du sol et pour toute la durée des travaux	Toute l'emprise de projet B-1
Description de la mesure	Objectifs de résultats	Moyens à mettre en œuvre	Restitution
Biotope, <i>op. cit.</i> , p. 107	<p>Éviter toute extension du chantier aux milieux semi-naturels mitoyens et notamment ceux présentant des enjeux écologiques.</p> <p>Les emprises du chantier ne dépassent pas de la zone projet (aire d'étude rapprochée B-1) et y sont limitées au strict minimum, pour ne pas engendrer une consommation excessive de l'espace.</p> <p>Un balisage intégral du site permet d'isoler les milieux à enjeux.</p>	<p>- Barrières palissade ou grillage orange de chantier, - Respect par les entreprises en charge des travaux.</p> <p>La pose du balisage se fait en concertation avec l'écologue en charge du chantier. Le périmètre est affiné lors de la phase de consultation des entreprises, avec un écologue.</p> <p>Le balisage et les barrières sont entretenus et leur intégrité régulièrement vérifiée par l'écologue durant la durée des travaux.</p>	Comptes-rendus de chantier

Code de la mesure	Nom de la mesure	Échéance	Localisation
<b>R03</b> (Biotope, <i>op. cit.</i> , p. 107 - 108)	<b>Limiter les risques des pollutions chroniques ou accidentelles en phase travaux</b>	Toute la durée des travaux	Toute l'emprise de projet B-1

Code de la mesure	Nom de la mesure	Échéance	Localisation
<b>R04</b>	<b>Adapter l'éclairage aux usages et aux espèces</b>	Dès le démarrage du chantier	Toute l'emprise de projet B-1
Description de la mesure	Objectifs de résultats	Moyens à mettre en œuvre	Restitution
Biotope, <i>op. cit.</i> , p. 108 - 110	Afin de limiter la pollution lumineuse et ses effets sur la faune, l'éclairage est adapté au niveau des temps d'éclairage, de la couleur de l'éclairage, de l'orientation et de l'intensité lumineuse.	<p>- Respect de l'arrêté ministériel du 27/12/2018</p> <p>Si implantation d'éclairages,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- privilégier les détecteurs de présence et catadioptrés sur les routes,</li> <li>- privilégier la plus faible hauteur de mât possible, orienter les réflecteurs directement vers le sol</li> </ul>	Plan des éventuels éclairages à transmettre à la DRIEE

Code de la mesure	Nom de la mesure	Échéance	Localisation
R05	<b>Éviter la propagation des espèces exotiques envahissantes</b>	Toute la durée des travaux	Toute l'emprise de projet B-1
Description de la mesure	Objectifs de résultats	Moyens à mettre en œuvre	Restitution
Biotope, <i>op. cit.</i> , p. 110 - 111	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Éviter la dissémination des espèces exotiques envahissantes,</li> <li>- Limiter la progression des espèces les plus vigoureuses,</li> <li>- Éradiquer les espèces pour lesquelles des actions d'élimination sont efficaces.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Incrire les prescriptions dans les documents de maîtrise d'œuvre (cahier des charges des entreprises),</li> <li>- Produits phytosanitaires proscrits</li> <li>- Réutilisation locale de la terre végétale décapée</li> </ul>	Comptes-rendus de chantier

Code de la mesure	Nom de la mesure	Échéance	Localisation
<b>R06</b>	<b>Balisage préventif et vérification des arbres remarquables à préserver</b>	Toute la durée des travaux de libération d'emprise	Toute l'emprise de projet B-1
Description de la mesure	Objectifs de résultats	Moyens à mettre en œuvre	Restitution
Biotope, <i>op. cit.</i> , p. 111 à 113	Éviter la destruction d'individus ou de nids présents dans l'arbre ou dans ses cavités	- Marquage à la bombe de peinture des arbres remarquables - Vérification des arbres remarquables avant abattage. Si l'arbre est occupé, des techniques d'abattage non impactantes sont mises en place.	Carte de localisation des arbres marqués selon leur type  Protocole d'abattage non impactant utilisé

Ces mesures de réduction font l'objet du suivi détaillé page 113 à 114 du dossier de demande de dérogation espèces protégées.

Celui-ci est mis en œuvre chaque année pendant les travaux, et à la livraison du quartier à n+1, n+3, n+5, n+7 et n+10.

En particulier, la pression d'inventaire pour chaque groupe d'espèces respecte les prescriptions suivantes :

- 1 passage relatif à la flore et aux habitats semi-naturels,
- 2 passages pour les insectes,
- 2 passages pour les amphibiens,
- 1 passage pour les reptiles,
- 2 passages pour les oiseaux,
- 1 passage pour les mammifères terrestres,
- 1 passage nocturne pour les chiroptères.

## Article 7 : Mesures de compensation des impacts

En dépit des mesures d'évitement et de réduction énoncées ci-dessus, les impacts résiduels sur les espèces protégées suivantes nécessitent la mise en place de mesures compensatoires :

- Amphibiens : Crapaud commun, Grenouille agile, Triton palmé ;
- Oiseaux : espèces des milieux humides (Pouillot fitis en particulier), espèces des milieux ouverts et pionniers (Linotte mélodieuse en particulier).

Les mesures compensatoires se situent à 3,5 km au sud-est de la ZAC Satory-Ouest, au lieu-dit « Pré-Clos » de la commune de Buc (78), cartographiées en annexe 1.

La gestion et l'entretien des mesures compensatoires incombent au bénéficiaire pour une durée de 30 ans.

Code de la mesure	Nom de la mesure	Échéance	Localisation
<b>C01</b>	<b>Actualisation du diagnostic écologique 4 saisons et du plan de gestion du site de compensation du Pré-Clos</b>	Année de signature de l'arrêté  Transmission à la DRIEE au 15/02/2022	Site du Pré-Clos à Buc (78)



Code de la mesure	Nom de la mesure	Échéance	Localisation
<b>C02</b>	<b>Restauration et gestion des fourrés humides</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mesure effective l'année de la signature de l'arrêté</li> <li>- Gestion des fourrés à l'année n+5, n+10, n+15, n+20, n+30</li> <li>- Gestion des milieux ouverts à l'année n+2, n+4, n+6, ... , n+30</li> </ul>	Site du Pré-Clos à Buc (78), annexe 2
Description de la mesure	Objectifs de résultats	Moyens à mettre en œuvre	Restitution
Biotope, <i>op. cit.</i> , p. 133 à 134	Restauration d'une surface de 0,77 ha de fourrés et milieux ouverts	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suppression/coupe des essences feuillues de haut jet et développement d'un taillis,</li> <li>- Écorçage des arbres de haut jet pour créer des chandelles mortes sur pied,</li> <li>- Débroussaillage pour créer des patchs de milieux ouverts, mise en andain des résidus,</li> <li>- Gestion par débroussaillage / fauche tardive</li> </ul>	Rapport annuel transmis à la DRIEE chaque année d'intervention

Code de la mesure	Nom de la mesure	Échéance	Localisation
<b>C03</b>	<b>Restauration des fourrés/fruticées et conversion en milieu ouvert de type friche mésoxérophile</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mesure effective l'année de la signature de l'arrêté</li> <li>- Gestion des fourrés à l'année n+5, n+10, n+15, n+20, n+30</li> <li>- Gestion des milieux ouverts à l'année n+2, n+4, n+6, ... , n+30</li> </ul>	Site du Pré-Clos à Buc (78), annexe 3
Description de la mesure	Objectifs de résultats	Moyens à mettre en œuvre	Restitution
Biotope, <i>op. cit.</i> , p. 135 à 136	Restauration d'une surface de 2,35 ha de fourrés et milieux ouverts type friche mésoxérophile	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Écorçage des arbres de haut jet pour créer des chandelles mortes sur pied,</li> <li>- Débroussaillage pour créer des patchs de milieux ouverts, mise en andain des résidus,</li> <li>- Transplantation de la Gesse hérissée et Gesse de Nissole impactées sur le secteur B-1</li> <li>- Gestion par débroussaillage / fauche tardive</li> </ul>	Rapport annuel transmis à la DRIEE chaque année d'intervention

Code de la mesure	Nom de la mesure	Échéance	Localisation
<b>C04</b>	<b>Création et gestion d'une mare</b>	- Mesure effective l'année de la signature de l'arrêté - Gestion par curage et éclaircies les années n+10, n+20, n+30.	Site du Pré-Clos à Buc (78), annexe 4
Description de la mesure	Objectifs de résultats	Moyens à mettre en œuvre	Restitution
Biotope, <i>op. cit.</i> , p. 137 à 138	Création d'une mare pour assurer la reproduction des amphibiens	- Creusement d'une mare avec des étagements de profondeur, - Étanchéification, imperméabilisation (argiles), - Profilage des berges en pente douce	Rapport annuel transmis à la DRIEE chaque année d'intervention

Le suivi des mesures de compensation comporte :

- un suivi de l'avifaune nicheuse (années n+1, n+3, n+5, n+7, n+10, n+15, n+20, n+25, n+30),
- un suivi des amphibiens (années n+1, n+3, n+5, n+7, n+10, n+15, n+20, n+25, n+30),
- un suivi de l'efficacité des actions engagées (C2 à C4).

#### **Article 8 : Mesures de suivi**

La mise en œuvre des prescriptions du présent arrêté fait l'objet d'un suivi écologique et d'une évaluation selon les modalités des articles 6 et 7.

Le bénéficiaire transmet à la DRIEE, avant le 31 décembre de chaque année, un bilan des actions mises en œuvre, et le cas échéant une synthèse du suivi des espèces protégées.

Par ailleurs, conformément à l'article L.411-1A du code de l'Environnement, le bénéficiaire transmet les données naturalistes des suivis au téléservice de dépôt légal de données brutes de biodiversité, dans le Système d'Information de l'inventaire du patrimoine naturel (SINP). Les données d'observation répondent aux exigences du SINP : données géo-référencées au format numérique, avec une liste de champs obligatoires. Cette transmission a lieu avant le 31 décembre de chaque année de suivi et fait l'objet d'une information auprès de la DRIEE.

Les preuves de dépôt (certificat) des données brutes de biodiversité sont à faire figurer dans le rapport annuel.

Conformément à l'article L. 163-5 du code de l'environnement, les informations géolocalisées relatives aux mesures de compensation sont transmises à la DRIEE avant le 31/12/2021. Elles adoptent le format du fichier gabarit compatible avec l'application de géolocalisation des mesures compensatoires GéoMCE.

Si nécessaire, et en fonction des résultats des suivis, les mesures de réduction et de compensation prescrites des articles 6 et 7 sont réévaluées, dans le respect des prescriptions du présent arrêté.

#### **Article 9 : Mesures de contrôle et sanctions**

La mise en œuvre des dispositions du présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement. Ces infractions sont punies de 150 000 euros d'amende et de trois ans d'emprisonnement.

Elle peut faire également l'objet de contrôles administratifs conformément aux articles L.170-1 et suivants du code de l'environnement. Le non-respect des conditions fixées par le présent arrêté peut conduire à la suspension ou la révocation de celui-ci, dans les conditions de l'article R.411-12 du code de l'environnement.

#### **Article 10 : Formalités de publicité**

Le présent arrêté est notifié au bénéficiaire, et publié au registre des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

#### **Article 11 : Voies et délais de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux aux fins d'annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, dans les conditions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Elle peut également faire l'objet d'un recours administratif, gracieux ou hiérarchique dans le même délai de deux mois. L'absence de réponse au recours administratif, au terme du délai de deux mois, vaut rejet implicite de celui-ci.

## **Article 12 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Vincennes, le 29 janvier 2021

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur adjoint

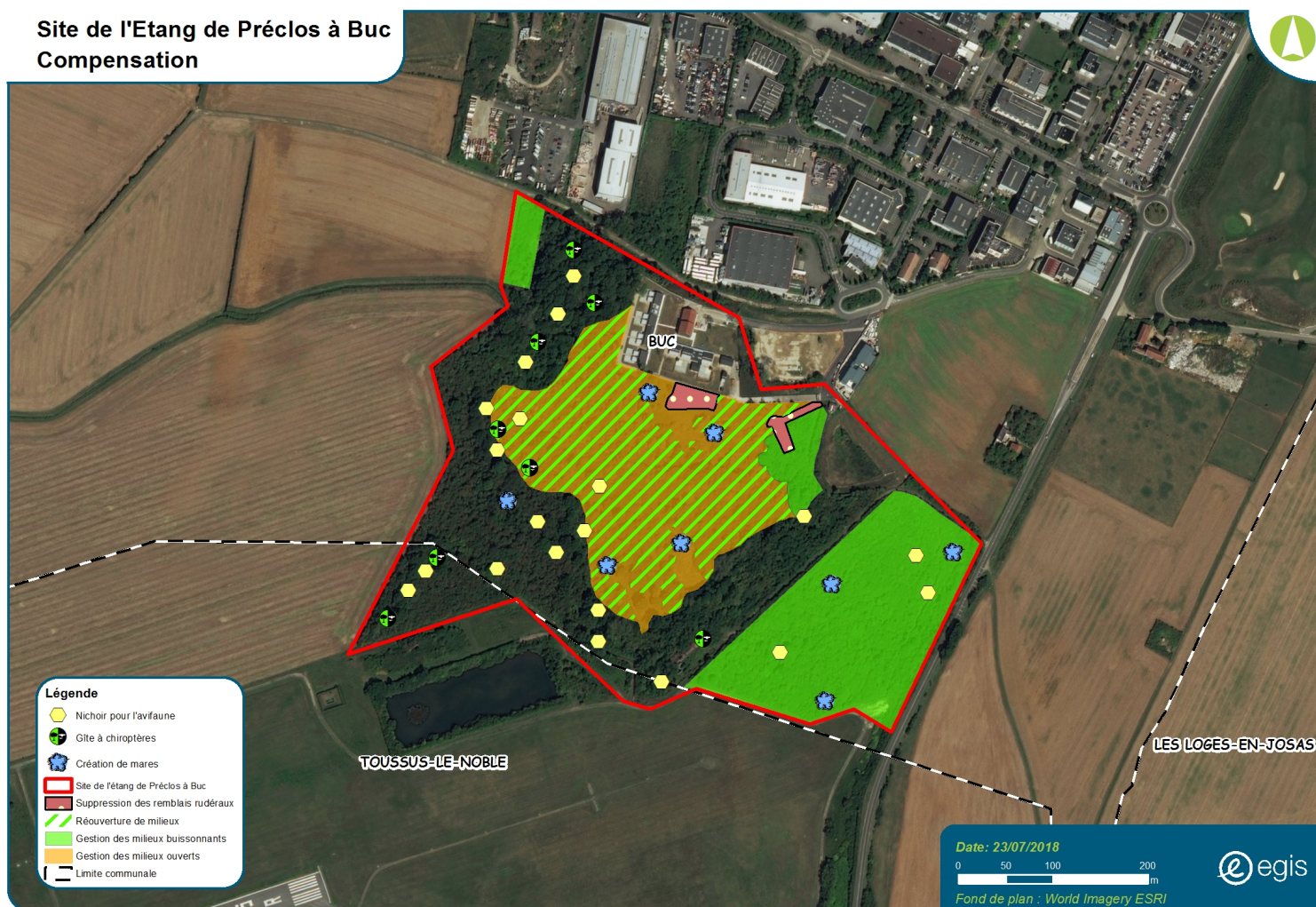
Jean-Marc PICARD

Liste des annexes :

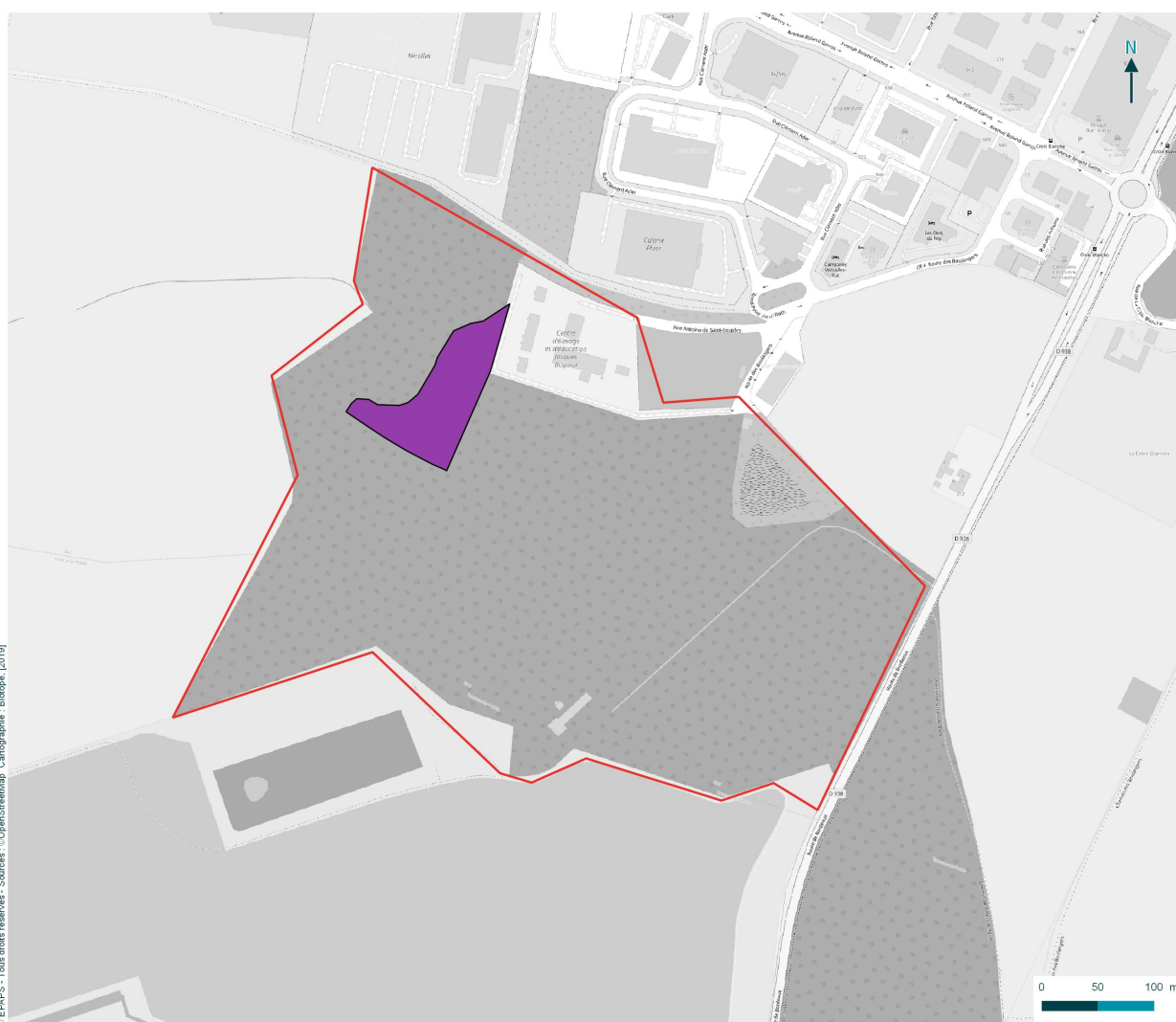
- Annexe 1 : Actions de compensation envisagées par EGIS en 2018 sur le site de Pré-Clos (carte 12 page 132 du dossier Biotope)
- Annexe 2 : Mesure de compensation C2 – Restauration et gestion des fourrés arbustifs humides (carte page 134 du dossier Biotope)
- Annexe 3 : Mesure de compensation C3 – Restauration et gestion des fourrés/fruticées et conversion en milieu ouvert type friche mésoxérophile (carte page 136 du dossier Biotope)
- Annexe 4 : Mesure de compensation C4 – Création et gestion d'une mare (page 138 du dossier Biotope)

# Annexe 1 : actions de compensation envisagées par EGIS en 2018 sur le site de Pré-Clos (carte 12 page 132 du dossier Biotope)

Site de l'Etang de Préclos à Buc  
Compensation



## Annexe 2 : Mesure de compensation C2 – Restauration et gestion des fourrés arbustifs humides (carte page 134 du dossier Biotope)





**PARIS-SACLAY**

**- C2 -  
Restauration et gestion  
des fourrés arbustifs  
humides**

Secteur B-1 - Dossier CNPN

### Légende

-  Site de compensation du Pré-Clos
-  Restauration et gestion des fourrés arbustifs humides







